



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
MAIRIE DE LE VERSOUD – 38420
Tel : 04.76.77.12.64 – Fax : 04.76.77.38.75

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 038-213805385-20240412-20240412023-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC20240412-023

Commande publique – Marchés publics

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

MARCHE DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE PAR APPLICATION DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)

LE MAIRE DE LA COMMUNE LE VERSOUD :

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu** Le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et que le montant prévisionnel de ces marchés n'excède pas 100 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de s'adjoindre les services d'une société spécialisée pour l'entretien des voiries par l'application de Point à Temps Automatique (PATA) de routes/allées/voies.

Considérant qu'au regard de l'estimation du montant du marché, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée par une demande de devis auprès de 4 entreprises spécialisées;

Considérant que l'analyse des offres a été menée au regard du critère prix ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Maire conclut un marché de travaux avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne -ZA Les Condamines BRESSON- BP 103- 38322 EYBENS Cedex, représenté par Monsieur Philippe MEUNIER, directeur d'agence.

Le présent marché est conclu pour la semaine du 13 au 17 mai 2024 suivant conditions météorologiques. Le montant forfaitaire du marché est de 17 300.00 € HT, soit 20 760.00 € TTC (pour 20 tonnes) et 865.00 € HT la tonne supplémentaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Le Versoud, le 12 avril 2024

Le maire,
Christophe SUSZYLO



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée

Acte : Dec20240412-023
Transmis le :
N° Accusé de Réception